



PREFET DES DEUX-SEVRES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE ET  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Pôle de la Protection des Populations**

Mission Environnement Biologique

site actuel :

210, avenue de la Venise Verte

79000 NIORT cedex

tél : 05.49.79.37.44

fax : 05.49.79.96.50

courriel : ddcsp-envi@deux-sevres.gouv.fr

Ouverture des bureaux :

du lundi au jeudi : 9 h à 12h30 et 14 h à 16h30

vendredi : 9 h à 12h30 et 14 h à 16h15

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**SEANCE DU 10 JUILLET 2012**

Dossier N°

Niort, le 20 juin 2012

N/Ref : ELG/LV-EN1200420

**RAPPORT  
de l'INSPECTION des INSTALLATIONS CLASSEES**

**OBJET :**

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Proposition au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Prise de prescriptions supplémentaires dans le cadre de l'action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau.

**ETABLISSEMENT  
CONCERNE**

**Coopérative Laitière de la Sèvre**

5, avenue de Niort

79370 CELLE SUR BELLE

**REFERENCE :**

Circulaire du MEEDDAT en date du 5 janvier 2009.

En application du livre V – Titre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement et de l'article R.512-31 de la partie réglementaire du Livre V du Code de l'Environnement, un rapport doit être établi par l'Inspection des installations classées et présenté au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

L'adoption de la directive cadre sur l'eau (DCE) n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000, a conduit le ministère en charge de l'environnement à mettre en oeuvre une action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau (R.S.D.E.) par les installations classées. La première phase de cette action nationale était présentée dans la circulaire DPPR/DE du 4 février 2002. Une circulaire du 5 janvier 2009 fixe les modalités de mise en oeuvre de la deuxième phase de cette action.

En application de cette circulaire, l'établissement exploité par la Coopérative Laitière de la Sèvre sur la commune de CELLE SUR BELLE est concerné de la manière suivante par cette action :

➤ établissement soumis à autorisation exerçant les activités dans le secteur de l'industrie agro-alimentaire pour la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées :

- rubrique 2230 : Réception, stockage, traitement, transformation du lait ou des produits issus du lait dont le volume est supérieur à 70 000 litres par jour (106 500 litres par jour).

En conséquence, le service chargé de l'inspection des installations classées propose le projet d'arrêté préfectoral complémentaire intégrant les prescriptions détaillées dans le document joint. Elles fixent la liste des substances qui devront faire l'objet d'une première phase de surveillance sur une durée de six mois dans les eaux industrielles rejetées par l'établissement, afin de vérifier leur présence et de la quantifier le cas échéant.

Cette liste de substances a été établie au niveau national après examen des résultats des mesures effectuées dans les rejets aqueux des établissements de même secteur d'activité, pendant la première phase de l'action nationale RSDE.

Au terme de cette surveillance initiale et au regard des résultats obtenus, la nécessité de poursuivre la surveillance et de revoir le cas échéant la liste des substances recherchées sera étudiée. Des actions de réduction voire de suppression des rejets de substances dangereuses pourront également être demandées à l'exploitant.

Ces prescriptions sont proposées à l'avis des membres du CoDERST avant notification à l'exploitant.